

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 10 février 2025

Saisie historique de près de 76 tonnes de cigarettes par les douaniers de Nouvelle-Calédonie

Les douaniers de Nouméa ont réalisé une saisie exceptionnelle de près de 76 tonnes de cigarettes de contrebande dissimulées dans plusieurs conteneurs qui se trouvaient à bord d'un navire de commerce servant de plateforme de stockage desservie par des puissants hors-bord. Il s'agit de la plus importante saisie de tabacs réalisée par la Douane française sur le territoire national.



Mercredi 05 février 2025, les agents de la brigade des douanes de Nouméa ont procédé au contrôle du "Kokoo", navire de commerce battant pavillon tanzanien, en provenance de Taiwan qui faisait escale à Nouméa après un long périple le long des côtes australiennes.

La visite et la fouille du navire ont permis la découverte de 75,8 tonnes de cigarettes de contrebande, soit l'équivalent d'une année de consommation de cigarettes sur le territoire calédonien.

Les marchandises étaient dissimulées dans 5 conteneurs déposés dans les cales de ce minéralier qui est normalement dédié au transport de vrac.

Au cours des opérations de contrôle, le service a également découvert deux vedettes rapides équipées, chacune d'elle, de 4 moteurs de 300 chevaux, et une cuve de 10 000 litres de carburant destinée à approvisionner ces embarcations.

Ces éléments viennent conforter l'hypothèse selon laquelle ce navire a été spécialement aménagé pour servir de plateforme flottante à partir de laquelle les vedettes rapides assurent le débarquement illégal sur les côtes selon le mode « go fast ». En effet, il apparaît que l'équipage recevait des ordres de livraison de la part des commanditaires de ce trafic organisé à grande échelle.

Les investigations conduites par les services douaniers et les marques des cigarettes saisies, indiquent que les marchandises de fraude étaient destinées au marché australien. Le mode opératoire employé est la signature d'opérations conduites par des organisations criminelles.

Cette affaire illustre la parfaite complémentarité des services de l'État sur le territoire ultramarin :

- En coordination avec la cellule de renseignement de la direction des douanes, le Centre de Fusion de l'Information Maritime (CFIM) du Commandant de Zone Maritime (CZM) et les Forces Armées en Nouvelle Calédonie (FANC) ont facilité respectivement la surveillance maritime du navire en amont des opérations de contrôles et le bon déroulement des opérations logistiques.
- Les services de la Direction Territoriale de la Police Nationale (DTPN) ont réalisé un travail d'exploitation technique sur l'ensemble des supports numériques détenus par les mis en cause dans le cadre de l'enquête par l'expert ICC du STPJ 988. Ils ont par ailleurs procédé à la vérification du droit au séjour des personnels navigant et des mis en cause par les policiers du STPAF 988 et analysé les documents de voyage de l'équipage, composé de ressortissants birmanes et chinois, grâce à l'expertise de l'Analyste en Fraude Documentaire du STPAF 988.

En complément, il convient de souligner l'importance du soutien qui a été apporté par des services du Port Autonome et ses partenaires pour les opérations de manutention liées à cette procédure.

Cette affaire témoigne également du très bon niveau de coopération qui prévaut entre la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie et les services de la « Border Force » australienne. En effet, l'échange d'information avec nos partenaires a contribué à la réussite de cette opération, à la compréhension du dispositif de fraude et autorise la poursuite d'investigations en Australie. La lutte contre la contrebande de tabac constitue une priorité commune des gouvernements français et australiens.

Enfin, il convient de souligner le très grand professionnalisme et haut niveau d'engagement dont ont fait preuve les fonctionnaires des douanes dans la réalisation de cette constatation historique.

Vendredi 07 février, le capitaine du navire a été présenté au tribunal correctionnel de Nouméa qui l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis, à une amende douanière de 41 750 000 francs pacifiques (349 865 euros), ainsi qu'à la confiscation :

- des cigarettes dont la valeur est estimée à 4 milliards 131 millions francs pacifiques, soit 34,6 millions d'euros sur le marché licite,
- de 5 conteneurs de 40 pieds d'une valeur estimée à 1 750 000 francs pacifiques (soit 14 665 euros),
- des 2 embarcations rapides d'une valeur estimée de 40 000 000 francs pacifiques (soit 335 200 euros)

POUR ALLER PLUS LOIN

- **L'album photos** : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/FYTs56E86H>
- **Vidéo sur Douane Tv** : <https://youtu.be/xN3j9FeIMho>
- **Rush vidéo pour téléchargement** : <https://we.tl/t-oxttYnqH9M>

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : DOUANE FRANÇAISE

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél : 01 57 53 42 11 / 4318 / 4718 / 4714
presse@douane.finances.gouv.fr